

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 19 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marie LEONARDIS, Maire.

Présents (16) : LEONARDIS Jean Marie – MAGAGLI Laurence – RESCH Cécile – EQUINE Jean-Pierre – ANGELI Nadine – PIRONTI Francis – TORNATORE Odile – BIGOT Jean-Marc – CAUDULLO Gilbert – ULBRICH Maximilien – TEDDE Sebastien – GODARD Aurélie – LOUIS Bruno - GIANASTASIO Laura – DERDERIAN Laurent – SIMON Jean Jacques

Absents excusés (7) : GIBELOT Frédéric – NAFISSI Patrick – BRUNY Muriel – LENGLIN Anne – ISOARDO Nathalie – DROPSY Sophie – CARERI Marc

Pouvoirs (6) : ROUX Elise à PIRONTI Francis – BONHOMME Sandy à ANGELI Nadine – LE GALL Dominique à TORNATORE Odile – BIERLAIR René à LEONARDIS Jean Marie – ALLARD Delphine à LOUIS Bruno - HUYGHE Yannick à DERDERIAN Laurent

► Date de la convocation : 13 octobre 2022

► Secrétaire de séance : ANGELI Nadine

N° 060/2022	MOTION EN VUE DU MAINTIEN DE LA GRATUITE DES TRANSPORTS PUBLICS DE PERSONNES DANS LE PERIMETRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE.
--------------------	---

► Effectif légal 29

► Présents : 16 (+ 6 procurations)

► Ont pris part à la délibération ... 22

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la communauté d'agglomération (C.A.) du pays d'Aubagne et de l'Etoile (devenu depuis « Conseil de Territoire 4 » avec l'entrée en vigueur de la Métropole) a instauré la gratuité des transports publics pour tous en 2009.

L'objectif était à la fois écologique en diminuant le trafic automobile, et donc la pollution liée entre autres au CO2, mais aussi social, en réduisant le budget transport des familles.

Depuis cette date, les lignes régulières, les services scolaires et le transport à la demande sont donc gratuits pour tous et sur les douze communes du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

La dernière évolution législative (la loi 3DS du 01/07/2022), en supprimant les Conseils de territoire et renforçant les pouvoirs de la Métropole repose la question de la gratuité de ce genre de transports, qui ne pourrait plus être maintenue.

Or, la gratuité actuelle :

- Incite les automobilistes à utiliser les transports en commun et contribue ainsi à diminuer la pollution de l'air et les phénomènes de congestion de circulation ;
- Permet l'augmentation du pouvoir d'achat des ménages aux revenus modestes ;
- Participe à la redynamisation des centres-villes.

Face à cette perspective, les élus du Conseil municipal de Peypin réaffirment solennellement leur choix d'un maintien de la gratuité des transports pour les lignes régulières, les services scolaires et le transport à la demande.

Entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale réunie le 12 octobre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par **VINGT-DEUX voix POUR**

- ADOPTE cette motion.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Peypin, le 19 octobre 2022

Monsieur le Maire,

Jean-Marie LEONARDIS



Enregistré en Préfecture le 27/10/2022 / Publication le 09/11/2022

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (31 rue Jean-François Leca - 13002 Marseille - Téléphone : 04 91 13 48 13 - Télécopie : 04 91 81 13 87 / 89 - Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Jean-Marie LEONARDIS

